



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 26 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, André KLEIBER, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Virginie REY, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** André KLEIBER à Annick PRENAT, Claude MONNIER à Dominique TRELA, Christian GAILLARD à Christian RAYOT, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Anissa BRIKH à Monique DINET, Jean LOCATELLI à Robert NATALE, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Emmanuelle PALMA-GERARD à Sandrine LARCHER

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 septembre 2024	Le 17 septembre 2024	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	36

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Noël CASTEX est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

#### **2024-06-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2024**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2024.**

*Annexe : Procès-Verbal du 4 juillet 2024*

#### **2024-06-01 Fonds de concours pour la création de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA de Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire, dans le cadre de sa politique de soutien d'une part aux bourgs-centres de son territoire, d'autre part aux médecins dans un objectif d'amélioration de l'offre de soins s'est portée acquéreur :

- En 2018, de 3 cellules pour une surface d'environ 238 m<sup>2</sup> pour un montant de 502 739 euros HT dans le projet de construction sur la commune de Beaucourt « Pôle médico-tertiaire » Espace Simone Veil, afin de permettre l'accueil de deux jeunes médecins pour rétablir la démographie médicale sur la Ville de Beaucourt et les communes avoisinantes.
- En 2020, de 2 cellules pour une surface d'environ 155m<sup>2</sup> pour un montant de 302 639.50 euros HT dans le projet de construction sur la commune de Delle « le Parc de Dérivé », accueillant une maison médicale ayant pour objectif de permettre l'installation de médecins (généralistes ou spécialistes) ou professions para-médicales, permettant de rétablir la démographie médicale sur la Ville de Delle et les communes avoisinantes.

A l'instar de ces 2 projets, la commune de Grandvillars envisage d'aménager l'aile Est de la MARPA.

En effet, la MARPA de Grandvillars connaît actuellement une remise en question de son modèle, entre le développement du maintien à domicile d'une part et les EHPAD d'autre part.

En quelques mois, 8 logements se sont ainsi libérés et n'ont pas trouvé de nouveau locataire.

La commune a donc demandé à l'association « les Rives de l'Allaine », gestionnaire de la MARPA, de concentrer les logements vacants dans l'aile Est, et de rassembler les locataires dans le reste du bâtiment.

Il s'agit ainsi de reconfigurer les espaces de l'aile Est en transformant des logements d'environ 34 m<sup>2</sup> chacun en locaux médicaux. Les deux opérations importantes - et à réaliser en premier lieu - porteront sur le cabinet dentaire, qui nécessite de coupler deux logements, de même que le cabinet de kinésithérapie.

Par ailleurs, l'arrivée d'un chirurgien-dentiste souhaitant s'installer à Grandvillars est actée de même que l'installation de deux kinésithérapeutes (septembre 2024 et printemps 2025).

Une orthophoniste souhaite également s'installer rapidement dans la commune et des discussions avec l'association ASALEE et la CPAM se poursuivent dans l'objectif de l'ouverture d'une antenne ASALEE (éducation thérapeutique des patients) à Grandvillars.

C'est pourquoi cet aménagement de l'aile Est apparaît nécessaire afin de répondre à ces demandes.

Les services de la commune procéderont en régie à la démolition des cloisons et des sanitaires superflus, en ne conservant qu'une salle de bain en l'état dans le futur cabinet dentaire et idem dans le cabinet de kinésithérapie.

#### Travaux à réaliser :

Au sein du cabinet dentaire :

- Création des circuits d'air comprimé, d'arrivée et d'évacuation d'eau spécifiques au fauteuil de dentisterie
- Aménagement d'une salle de stérilisation
- Aménagement d'un espace dédié à la radiologie dentaire et respectant les normes de radioprotection
- Installation électrique et réseaux de téléphonie et internet
- Remplacement des plafonds et sols conformément aux normes sanitaires en vigueur
- Ajouts de cloisons et menuiseries

Au sein du cabinet de kinésithérapie :

- Création des espaces permettant d'accueillir plusieurs patients en simultané sur différents appareils
- Ajout de points d'eau en nombre suffisant
- Installation électrique et réseaux de téléphonie et internet
- Remplacement des plafonds et sols conformément aux normes sanitaires en vigueur
- Ajouts de cloisons et menuiseries

Les espaces d'accueil respectent déjà les normes en matière d'accessibilité. Des toilettes PMR seront à prévoir.

Considérant :

- Que la demande d'installation ne faiblit pas sur la commune,
- Que les besoins de santé de la population ne se résorbent pas mais s'accroissent encore,
- Que l'ensemble de ces services médicaux à la population rayonnent et profitent ainsi largement au-delà des limites communales, et même largement au-delà des limites de la CCST,

Il importe que la Communauté de communes s'engage résolument dans ce dossier.

A ce titre il est proposé d'allouer un fonds de concours au titre de l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire de la CCST, à la commune de Grandvillars pour la réalisation de ce projet.

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Architecte	8 152.00	Fonds de concours CCST	36 513.75
Coordination SPS +CT	4 300.00	DETR	30 000.00
Travaux	90 575.50	Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	36 513.75
<b>TOTAL</b>	<b>103 027.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 027.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'exception de Christian RAYOT qui est intéressé, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de GRANDVILLARS pour la création de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 36513.75 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser la Vice-présidente, Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-02 Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BRETAGNE pour l'aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité rue de l'Egalité – Grande rue**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de BRETAGNE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BRETAGNE a sollicité la CCST pour :

- **L'aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité rue de l'Egalité – Grande rue**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité rue de l'Egalité – Grande rue	166 984.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>43 444.40</b>
		Aides aux communes	30 000.00
		DETR	50 095.20
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	43 444.40
<b>TOTAL</b>	<b>166 984.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>166 984.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BRETAGNE pour l'aménagement de trottoirs et de dispositifs de sécurité rue de l'Egalité – Grande rue,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 43 444.40 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-03A Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour la réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**
- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

## A- Réhabilitation de l'ancien terrain de tennis

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réhabilitation de l'ancien terrain de tennis	16 486.10	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>6 185.05</b>
		Fonds vert	4 116.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	6 185.05
<b>TOTAL</b>	<b>16 486.10</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 486.10</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour la réhabilitation de l'ancien terrain de tennis,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 185.05 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-03B Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**
- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

## B- Travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy	73 906.05	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>36 953.03</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	36 953.02
<b>TOTAL</b>	<b>73 906.05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 906.05</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour des travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 36 953.03 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-03C Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour l'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**

- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

**C- Aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**

**Budget prévisionnel**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique	3 372.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 686.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 686.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 372.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 372.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour l'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 686.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-03D Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**

- L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique
- Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle
- La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise
- La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère

#### D- Travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle	69 715.70	Fonds de concours CCST Département	24 857.85 20 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	24 857.85
<b>TOTAL</b>	<b>69 715.70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>69 715.70</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour des travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 24 857.85 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-06-03E Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**
- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

#### E- Mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise	2 432.36	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 216.18</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 216.18
<b>TOTAL</b>	<b>2 432.36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 432.36</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour la mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 216.18 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-03F Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURCELLES pour la fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURCELLES,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURCELLES a sollicité la CCST pour :

- **La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis**
- **Les travaux de modernisation d'une voie communale rue de Réchésy**
- **L'aménagement extérieur de l'atelier dit la boutique**
- **Les travaux de modernisation de voies communales rue de Montignez et rue de la Pâle**
- **La mise en conformité de l'accessibilité des ERP Mairie et Eglise**
- **La fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

#### **F- Fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère**

##### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Fourniture et pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère	7 150.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 575.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>7 150.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 150.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURCELLES pour la fourniture et la pose de manteaux de cheminée dans l'ancien Presbytère,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 575.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-06-04 Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURTELEVANT pour l'acquisition d'équipement spécifique classe enfants de maternelle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de COURTELEVANT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURTELEVANT a sollicité la CCST pour :

- **L'acquisition d'équipement spécifique classe enfants de maternelle**

### **Budget prévisionnel**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'équipement spécifique classe enfants de maternelle	19 913.89	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 978.47</b>
		CD 90	9 956.94
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 978.48
<b>TOTAL</b>	<b>19 913.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 913.89</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURTELEVANT pour l'acquisition d'équipement spécifique classe enfants de maternelle,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 978.47 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-06-05 Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FAVEROIS pour la création de trottoir et passage piétons – rue Principale**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- **La création de trottoir et passage piétons – rue Principale**

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création de trottoir et passage piétons – rue Principale	43 077.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>13 000.00</b>
		CD 90	8 000.00
		DETR 2022	9 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	13 077.50
<b>TOTAL</b>	<b>43 077.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 077.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la création de trottoir et passage piétons – rue Principale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référent.**

**2024-06-06 Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FECHE L'EGLISE pour la pose de murs en L – Grande Rue**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de FECHE L'EGLISE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FECHE L'EGLISE a sollicité la CCST pour :

- **La pose de murs en L - Grande Rue**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Pose de murs en L - Grande Rue	16 396.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>8 198.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	8 198.00
<b>TOTAL</b>	<b>16 396.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 396.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FECHE L'EGLISE pour la pose de murs en L - Grande Rue,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 198.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-06-07A Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de LEBETAIN pour le remplacement des ordinateurs de la salle de classe**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEBETAIN,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de LEBETAIN a sollicité la CCST pour :

- **Le remplacement des ordinateurs de la salle de classe**
- **L'achat d'un tracteur multi-services**
- **L'achat d'une cuve GNR de 1 500 L**

### **A- Remplacement des ordinateurs de la salle de classe**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement des ordinateurs de la salle de classe	2 852.74	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 426.37</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 426.37
<b>TOTAL</b>	<b>2 852.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 852.74</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEBETAIN pour le remplacement des ordinateurs de la salle de classe,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 426.37 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-07B Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de LEBETAIN pour l'achat d'un tracteur multi-services**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEBETAIN,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de LEBETAIN a sollicité la CCST pour :

- **Le remplacement des ordinateurs de la salle de classe**
- **L'achat d'un tracteur multi-services**
- **L'achat d'une cuve GNR de 1 500 L**

**B- Achat d'un tracteur multi-services**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Achat d'un tracteur multiservices	70 000.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>35 000.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	35 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEBETAIN pour l'achat d'un tracteur multi-services,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 35 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-06-07C Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de LEBETAIN pour l'achat d'une cuve GNR de 1 500 L**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEBETAIN,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de LEBETAIN a sollicité la CCST pour :

- **Le remplacement des ordinateurs de la salle de classe**
- **L'achat d'un tracteur multi-services**
- **L'achat d'une cuve GNR de 1 500 L**

**C- Achat d'une cuve GNR de 1 500 litres**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Achat d'une cuve GNR	1 545.00	Fonds de concours CCST	772.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	772.50
TOTAL	1 545.00	TOTAL	1 545.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEBETAIN pour l'achat d'une cuve GNR,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 772.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-06-08 Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de LEPUIX-NEUF pour le remplacement des hydrants**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de LEPUIX-NEUF,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de LEPUIX-NEUF a sollicité la CCST pour :

- **Le remplacement des hydrants défectueux**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement hydrants	9 601.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 800.50</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 800.50
<b>TOTAL</b>	<b>9 601.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 601.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEPUIX-NEUF pour le remplacement des hydrants,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 800.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### **2024-06-09 Attribution d'une subvention à l'association Solid'R Auto**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la demande de subvention 2024 formulée le 18/06/2024 par le bénéficiaire Solid'R Auto,*

L'association Solid'R Auto, association loi 1901 à but non lucratif, a débuté son activité le 01 avril 2021 dans une cellule du bâtiment Relais de la ZAC des Chauffours à Delle. Son objet est de permettre aux particuliers d'accéder à un espace adapté et encadré par une personne qualifiée pour réparer et entretenir des véhicules personnels. Il s'agit également de permettre aux personnes en difficulté, selon un barème de ressources, d'accéder à la mobilité ou de l'améliorer grâce à une offre d'entretien et de réparation de leurs véhicules à moindre coût. L'association récupère également des véhicules, les remet en état puis les propose à la vente ou à la location en faveur de publics fragilisés dans une logique d'économie circulaire.

M. WUILLAUME, Président de Solid'R Auto, a fait part à la CCST de difficultés financières. L'association compte un peu plus de 100 adhérents dont 50 % résident dans le Sud Territoire. Les comptes annuels de l'exercice 2023 présentent un chiffre d'affaires de 208 K€. L'association percevait jusqu'en 2023 une subvention du Département. Or le montant de cette aide est diminué pour l'année 2024 de 75 %. Dans ce contexte, M. WUILLAUME sollicite la CCST pour l'attribution d'une subvention.

Pour soutenir ce garage associatif au service des plus démunis, il est proposé de verser à l'association Solid'R Auto une subvention exceptionnelle de 5.000 € pour l'année 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution de la subvention exceptionnelle de 5.000 € (cinq mille euros) à l'association Solid'R Auto,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

### **2024-06-10 Désignation de représentants de la CCST au sein du Comité Départemental pour l'Emploi (CDE)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 qui précise les missions, la composition et le fonctionnement de CDE*

Par courrier reçu en date du 19 août 2024, la Préfecture nous sollicite afin de désigner un représentant et son suppléant au sein de ce comité.

Le CDE est en premier lieu une instance de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi ainsi qu'aux missions de coordination ; son objectif est de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre à l'échelon départemental et pouvoir la décliner en feuille de route.

Le CDE assure ainsi la définition et la mise en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du RSA grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions qui répondent aux besoins des publics ainsi qu'aux besoins des entreprises mobilisées.

Les groupements de communes sont membres de droit du Comité départemental.

En application de l'article R.5311-23 du code du travail, il convient de proposer un représentant et son suppléant.

Les membres sont élus pour trois ans. De plus, il est souhaitable que toute désignation s'inscrive, dans la mesure du possible, dans le respect du principe de parité en désignant un membre suppléant d'un sexe différent de celui du titulaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De désigner Fatima KHELIFI en tant que titulaire et Dominique TRÉLA en tant que suppléant, représentants de la Communauté de communes du Sud Territoire au sein du Comité Départemental pour l'Emploi (CDE)**

**2024-06-11 Convention de programme partenarial entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort – année 2024**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;*

*Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;*

*Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013*

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le projet de convention de programme partenarial 2024 en annexe**
- **de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 25 000 euros pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Annexe : projet de convention de programme partenarial 2024 CCST -AUTB*

**2024-06-12 Marché de travaux -Réhabilitation bâtiment en briques futur siège CCST Lot08**

*Rapporteur : Daniel FRÉRY*

*Vu la délibération n°2024-01-19 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST qui annule et remplace la délibération 2023-07-10*

*Vu la délibération n°2024-05-22 relative à l'annulation de l'attribution du lot 08 plâtrerie peinture dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du futur siège de la CCST,*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2024,*

Une consultation a été lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

Les travaux ont été répartis en différents lots :

Lot n° 01 : DÉSAMANTAGE

Lot n° 02 : TERRASSEMENT – VOIRIES – RÉSEAUX

Lot n° 03 : DÉMOLITIONS – GROS ŒUVRE

Lot n° 04 : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE

Lot n° 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot n° 06 : SERRURERIE

Lot n° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 09 : CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Lot n° 11 : FAUX PLAFONDS – CLOISONS MODULAIRES VITRÉES

Lot n° 12 : ASCENSEUR

Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ

Lot n° 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE

A l'issue de cette consultation, 11 lots ont été attribués à l'entreprise L'AUBE.

Concernant les 3 lots restants, la procédure a été déclarée sans suite et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Il s'agit des lots :

Lot n° 01 : DÉSAMANTAGE

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Lors de la nouvelle consultation, 2 des 3 lots (01 DÉSAMANTAGE et 10 SOLS SOUPLES) ont été attribués le 23 mai 2024. Concernant le lot 08, la procédure a été déclarée sans suite au motif d'irrégularité de la procédure et une nouvelle procédure a été passée, uniquement pour ce lot. Cette nouvelle consultation a été lancée le 5 juillet 2024 sur la plate-forme e-marchespublics.fr.

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer le lot 08 PLATRERIE – PEINTURE à l'entreprise L'AUBE pour un montant de 157 000 € HT comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du lot présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

## **2024-06-13 Zone d'activités du Technoparc à Delle – vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SCI « DELLE » basée à Belfort et qui a pour gérant M. FERREUX Guy. Cette société, dont l'activité est la promotion et la gestion immobilière, souhaite acquérir sur la zone d'activités du Technoparc à Delle le foncier suivant :

- parcelle section BO n° 99 d'une contenance de 7 996 m<sup>2</sup>
- 16 700 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle section BO n° 126 d'une contenance totale de 18 623 m<sup>2</sup>

Cette opération a pour but de compléter l'offre commerciale déjà réalisée par la SCI DELLE sur la zone d'activités.

Après négociation le prix de cession est fixé à trente-quatre euros hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (34,00 € HT/m<sup>2</sup>) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

L'avis des Domaines a été sollicité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession des parcelles situées sur la ZA du Technoparc à Delle, section BO n°126 pour partie et BO n°99 à 34.00 € HT/m<sup>2</sup> hors frais notariés, sous réserve de la connaissance et la validation des types de commerce à implanter ;**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Plan cadastral provisoire – ZAC Technoparc 90 100 Delle  
Avis des Domaines*

*Christian RAYOT précise que l'un des objectifs de cette zone binationale est d'éviter la fuite des commerces mais également de trouver des commerces qui ne font pas concurrence avec ceux déjà en place. Ce n'est pas toujours simple, d'où la clause (sous réserve de la connaissance et la validation des types de commerce à implanter).*

*Jean-Michel TALON demande à qui est donné cette clause. Le Président indique que cette clause s'adresse à l'aménageur.*

*Sandrine JANIAUD LARCHER ajoute qu'il faut faire attention à la concurrence avec les commerces du bourg-centre et les défendra si un projet fait de la concurrence avec de l'existant. Elle précise qu'Action fonctionne très bien avec la clientèle suisse et que Basic Fit fonctionne bien également. Deux autres surfaces arrivent ; l'une pour une boulangerie à destination des frontaliers et une cellule sera réservée aux professionnels (fournitures, papeterie...). L'avis du Maire sera forcément sollicité pour l'ouverture des prochaines surfaces.*

## **2024-06-14 Inventaire des zones d'Activités économiques (IZAE)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.318-8-1 et L.318-8-2,*

*Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat & Résilience,*

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 220 codifié aux articles L.318-8-1 et suivants, la Communauté de communes du Sud Territoire a l'obligation de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques présentes sur son territoire.

L'inventaire des zones d'activités économiques doit comporter :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques.

Il doit ensuite être soumis à la consultation des propriétaires et occupants de la zone d'activités économiques pendant 30 jours.

La Communauté de communes, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, s'est engagée dans cette démarche d'inventaire en 2023.

Les zones d'activités économiques retenues par la CCST à l'échelle du territoire intercommunal sont les suivantes :

- Les Popins à Beaucourt,
- Le centre commercial de l'Allaine à Delle,
- Le Technoparc à Delle,
- Les Chauffours à Delle,
- Les Grands Sillons à Grandvillars,
- La Pellerie à Grandvillars,

La consultation des propriétaires et occupants s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 au vendredi 3 mai 2024. Plusieurs supports de consultation et recueils des réponses ont été proposés :

- Envoi par courrier à chaque propriétaire et occupant d'un questionnaire papier accompagné de la fiche de la zone d'activités économiques concernée,
- Consultation d'une cartographie en ligne,
- Formulaire de réponse en ligne.

Sur les 119 courriers envoyés dans le cadre de la consultation, 61 propriétaires et/ou occupants ont formulé une réponse.

Les fiches de chacune des zones d'activités économiques ayant été mises à jour à la suite de la consultation, l'inventaire peut être arrêté par le Conseil communautaire. Le code de l'urbanisme prévoit sa mise à jour au moins tous les six ans.

Considérant l'ensemble des éléments énoncés,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques**

**Conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, l'inventaire sera transmis :**

- **au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort,**
- **aux communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars.**

*Annexe : fiches inventaires de chacune des zones d'activités économiques*

### **2024-06-15 Budget Assainissement -Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public- RPQS 2023**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, soit le 30 septembre 2024 au plus tard.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

*Annexe : RPQS 2023*

## **2024-06-16 Budget SPANC – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS 2023**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, soit le 30 septembre 2024 au plus tard.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023**
- **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

*Annexe : RPQS 2023*

*Annick PRENAT demande s'il y a encore des aides de l'Agence de l'Eau pour l'assainissement individuel.*

*Christian RAYOT lui répond par la négative, cette disposition n'a pas été reconduite.*

## **2024-06-17 Attribution du marché de travaux eau potable et assainissement rue Rusconi (RD19) et rue de la Première Armée (RD36) à Grandvillars**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le PV de la CAO du 26/09/2024,*

La commune de Grandvillars s'est engagée dans un projet de recalibration de la RD 19.

La première tranche des travaux porte sur le secteur situé entre le rond-point des Forgerons et la rue de la Première Armée.

La CCST a été associée au projet et a décidé de mettre aux normes les réseaux d'eau et d'assainissement de la première tranche.

Les services eau potable et assainissement de la CCST travaillent en étroite collaboration afin de mutualiser leurs opérations de travaux. Outre une cohérence d'action, cela permet également de réaliser de substantielles économies.

Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au Bureau d'Etudes B.E.J, depuis l'élément de mission PROJET jusqu'à la réception des travaux.

Le marché de travaux prévoit une tranche ferme et une tranche optionnelle.

➤ En tranche ferme (rue Rusconi)

Assainissement

- création d'un réseau gravitaire d'eaux usées strictes de 495 ml en Ø 200 mm et de 125 ml de canalisations Ø 160 mm
- création de 22 branchements d'eaux usées
- reprises ponctuelles de conduites d'eau pluviale

Eau potable

- création d'une canalisation de distribution d'eau potable Ø 100 mm sur 560 ml et 315 ml en Ø 150 mm
- renouvellement de 32 branchements.

➤ En tranche optionnelle (assainissement rue de la première Armée)

Ces travaux ont pour objet de mettre l'ensemble du secteur en séparatif. Il s'agit de poser un linéaire de 75 ml de réseau Ø 200 mm et de créer 5 branchements.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 14 août 2024. La date limite de retour des offres des candidats est fixée au 13/09/2024 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 26 septembre 2024 afin, après examen des candidatures a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 666 666 € HT comme étant l'offre économique la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la proposition de la CAO concernant le choix de l'attributaire ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

## **2024-06-18 Convention de participation conclue par le Centre de gestion du Territoire de Belfort pour le risque prévoyance des agents**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,*

*Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,*

*Vu la convention de participation conclue par le CDG 90 avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),*

*Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24/09/2024*

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents.

### **La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le CDG 90 a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90% de sa rémunération lorsque - et uniquement lorsque - la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre obligatoire à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

**Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.**

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique.

Il convient donc de délibérer sur l'application de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Choix à faire par la collectivité :**

**La collectivité doit se prononcer sur sa participation à la cotisation des agents. Le minimum obligatoire est fixé à 50 %.**

Traitement brut <b>mensuel</b> de tous les agents CCST	Taux de cotisation	cotisation totale mensuelle <b>100%</b>
232 793,00 €	1,53%	3 561,73 €
Traitement brut <b>annuel</b> de tous les agents (projection base 1er sem 2024)	Taux de cotisation	cotisation totale annuelle <b>100%</b>
2 793 516,00 €	1,53%	42 740,79 €

Taux de participation à fixer	Montant mensuel à la charge de la collectivité	Soit un montant annuel à la charge de la collectivité
<b>90%</b>	3 205,56 €	38 466,72 €
<b>80%</b>	2 849,39 €	34 192,68 €
<b>70%</b>	2 493,21 €	29 918,52 €
<b>60%</b>	2 137,04 €	25 644,48 €
<b>50%</b>	1 780,87 €	21 370,44 €

Compte-tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la CCST n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même, il est proposé de se rattacher à la convention de participation proposée par le CDG 90.

Le comité social de la CCST s'est prononcé sur cette question lors de sa séance du 24 septembre 2024 et a rendu un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,**
- **de fixer le taux de participation de la collectivité à 75 %,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2024-06-19 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu la délibération 2022-05-08A relative à l'adhésion au nouveau service proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort.*

Cet avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive est proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort auquel adhère la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prises en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Un refus de cet avenant ne pourrait entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Avenant à la convention d'adhésion*

**2024-06-20 Service Gestion des déchets – Contrat d'apprentissage licence pro Gestion traitement des déchets économie circulaire**

*Rapporteur : Bernard CERF*

Le service de gestion des déchets a été contacté par un étudiant dans le but d'effectuer une licence professionnelle en alternance, gestion traitement des déchets, économie circulaire à l'université de Franche Comté de Besançon, l'école est délocalisée à Lons Le Saunier.

Son temps de présence dans les locaux de la collectivité sera réparti comme suit :

- Semaine 40 : du 30 septembre au 5 octobre 2024
- Semaine 44 : du 28 octobre au 2 novembre 2024
- Semaine 45 : du 4 au 9 novembre 2024
- Semaine 52 : du 23 au 28 décembre 2024
- Semaine 1 : du 30 décembre 2024 au 4 janvier 2025
- Semaine 2 : du 6 janvier au 11 janvier 2025
- Semaine 8 : du 17 février au 22 février 2025
- Semaine 9 : du 24 février au 1<sup>er</sup> mars 2025
- Semaine 14 à semaine 35 : du 31 mars 2025 au 30 août 2025

Les missions qui pourront lui être confiées sont les suivantes :

- Exploitation des données à des fins d'analyse
- Actions pour la baisse des refus de tri
- Etude nouvelles filières
- Biodéchets

Ce type de contrat est un contrat de droit privé, il n'offre pas de possibilité particulière d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet cependant de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé. L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé en liaison avec l'université de Besançon.

La responsable du service de gestion des déchets, pourrait être désignée à ce titre.

L'employeur est exonéré des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et allocations familiales.

La grille de rémunération se fera en fonction de la réglementation en vigueur.

La durée de cette formation est de 1 an. Le coût pour la collectivité représenterait environ 9 300 € pour 12 mois.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Il a droit à 25 jours ouvrables de congés payés pendant la période de référence (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). Ainsi, les jours de fermeture pour « congés scolaires » de l'établissement de formation dont il dépend devront être travaillés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la mise en place d'une préparation à une « Licence professionnelle gestion, traitement des déchets, économie circulaire » par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire pour la période 2024-2025,**
- **D'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**
- **D'autoriser le Président à faire toute demande de financements complémentaires**

*Christian RAYOT souligne que compte tenu de l'évolution de la réglementation et des nouvelles filières, il est important d'être accompagné par ce jeune étudiant.*

## **2024-06-21 Convention de mise à disposition avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

Suite aux difficultés de recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs (pénurie au niveau national), nous proposons l'embauche d'un contrat de professionnalisation en alternance sur le poste de maître-nageur Sauveteur.

En effet un Sauveteur aquatique souhaitant évoluer vers un poste de Maitre-Nageur Sauveteur nous a proposé sa candidature suite son projet de professionnalisation en alternance pour obtenir le BP JEPS AAN via le CREPS de Besançon.

L'organisme « Prêt pour l'emploi » - Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90 serait l'employeur de cet apprenti MNS qu'il mettrait à la disposition du Centre aquatique Intercommunal via une convention de mise à disposition.

Il s'agit d'une association à but non lucratif ayant pour objet exclusif de mettre à la disposition de ses adhérents un ou plusieurs salariés. Son domaine d'intervention principal vise tous les emplois dans les secteurs du sport, de l'animation et des loisirs.

L'adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, basée sur l'année civile, d'un montant de 20 euros, quelle que soit la date d'entrée dans le groupement.

Le temps de présence de l'apprenti dans les locaux de la collectivité serait du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 du mercredi au dimanche. Il serait en formation théorique au CREPS de Besançon les lundi et mardi.

Les missions qui pourraient lui être confiées sont les suivantes :

- Participation aux séances d'apprentissage de la natation sur les créneaux scolaires
- Prise en charge d'une ou plusieurs activités sportives telles que l'aquagym et l'aquabike
- Participation à plusieurs activités aquatiques telle que l'aquaphobie par exemple
- Préparation d'un projet pédagogique pour l'obtention de son diplôme.

Pour la CCST le coût annuel global représenterait 23 688.08 € charges comprises (soit un coût mensuel de 2 148.46€).

Le coût de la formation (environ 8 000 €) sera entièrement pris en charge par l'organisme « Prêt pour l'emploi » - Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90.

La mise à disposition pourrait être effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90,**
- **De valider la mise à disposition d'un apprenti dans le cadre de sa préparation au « BP JEPS AAN » par le biais d'un contrat de professionnalisation en alternance pour la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à cette mise à disposition ainsi que tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**
- **D'autoriser le Président à faire toute demande de financements complémentaires**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés**

*Annexe : modèle type de convention de mise à disposition avec le Groupement d'Employeurs Profession Sport Loisirs 25-90*

**2024-06-22 Restructuration du site d'Isola Composite France Marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Par délibération 2024-05-21, le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre de la restructuration du site d'Isola Composite France à Delle, de valider le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'autoriser la publication de l'appel d'offres correspondant, dont les résultats seraient soumis à la Commission d'appel d'offres avant validation par l'assemblée délibérante.

La Commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a décidé de retenir la candidature déposée par la SODEB pour un montant de 186 260 € H.T.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la proposition de la Commission d'appel d'offres ;**
- **En conséquence, de retenir la candidature de la SODEB ;**
- **D'autoriser le Président à notifier le marché correspondant ;**
- **De lui donner délégation pour signer tout document relatif à ce marché et à en assurer le paiement.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00

Le secrétaire de séance,

Noël CASTEX



Le Président,

Christian RAYOT